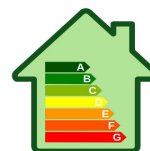


**Fiche N°08**  
**information pour l'instruction de dossiers « réhabilitation » relatifs**  
**aux travaux d'économie d'énergie**

**« déterminer le plafonnement à 80 % des aides publiques »**  
**Dossier FEDER et dossier commun aux autres financeurs**



**Question :**

Comment déterminer si le seuil de 80 % d'aides publiques est atteint dans un plan de financement ?

**Réponse :**

La notion de l'aide publique ou subvention comporte trois caractéristiques :

- C'est une contribution financière directe ;
- Elle est allouée par les pouvoirs publics ou par tout organisme public du ressort territorial d'un État ;
- Elle confère un avantage.

La notion d'aide publique ne fait l'objet, en France, à l'exception de l'application du droit communautaire relatif aux aides d'État, d'aucune définition législative ou réglementaire s'imposant aux différents acteurs économiques.

**On dénombre les aides publiques directes suivantes :**

- Subventions de l'État (aides à la pierre ...) ;
- Subvention de l'ADEME, de l'ANRU, de l'Anah ;
- Subvention du Conseil régional, du Conseil général, d'un EPCI, d'une collectivité.

Ainsi, dans un plan de financement, **il faut additionner le total des subventions** et observer la part en pourcentage par rapport au coût total de l'opération.

**ATTENTION :** Les prêts, les aides de circuits ou exonérations octroyées suite à une subvention ne sont pas comptabilisées comme aides publiques directes. En effet, elles n'interviennent qu'après dans l'équilibre et sur la durée de l'opération.

**Exemple :**

Le plan de financement fait état de :

Objet	Montant (en €)	%
Subvention État - PALULOS	130 000 €	13 %
Subvention conseil régional	100 000 €	10 %
Subvention FEDER	150 000 €	15 %
Prêt CDC	420 000 €	42 %
Prêt ANPEEC	100 000 €	10 %
Fonds propres	100 000 €	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le total des aides publiques (subvention) est de 38 %.